

# **ARRETE**

# Voirie/circulation

# Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 :

Vu le Code de la Route;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande d'AXIANS reçue par mail le 8 juillet 2024;

Considérant que des travaux de Génie Civil – ouverture de chambre ORANGE sous enrobé – doivent avoir lieu au niveau du 20 rue de la Poste, en agglomération, par l'entreprise AXIANS, et nécessitent des restrictions de circulation ;

#### arrête

#### Art. 1er:

Du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2024, de 8h30 à 17h :

- La rue de la Poste, du n° 20 jusqu'à la barrière piétons sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

## Art. 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **AXIANS** conformément à la législation en viqueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

## <u>Art. 3</u>:

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- AXIANS RESEAUX D'ACCES BRETAGNE ZI de Pen ar Forest 29860 KERSAINT-PLABENNEC,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Pour le Maire, Sébastien MARIE Pauline Lachwer Kergoert







